

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle MORGE, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de Chambaron sur Morge

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Blandine PRAT, Sandrine RIVES, Florian BAS, Marie-Christine ERARD, Nicolas STEPHANT, Roger GONNET, Eliane GIRAL, Christine TOURY, Valérie CHENUT, Daniel LABBE, Olivier BOURGOUGNON, Philippe GAILLARD, Jessica SERVOIR, Chantal DELBOS, Véronique LAVILLE

Absents excusés avec pouvoir : Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir à Philippe GAILLARD), Laurence MARC (pouvoir à Daniel LABBE)

Absents : Dominique DUMAS, Atman TOUBANI

Secrétaire de séance : Chantal DELBOS

Date de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

**Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

### BILAN DES TRAVAUX et ALSH 2024 :

#### **1) TRAVAUX : Intervention de Florian BAS, adjoint aux travaux**

La commission travaux compte 7 élus et se réunit une fois par mois

- ❖ **ALSH** : 22 réunions de chantier dont 15 réunions avec les divers intervenants indirects (ENEDIS, TE, .....

Les candélabres ont été installés, les branchements d'eau fonctionnent bien et l'informatique (pour les postes) a été installée par Nicolas.

Philippe GAILLARD, Maire, mentionne que sur ce chantier, nous sommes en limite d'un dossier sans AMO en raison de la complexité des procédures.

- ❖ **Appartements de La Moutade** : 3 réunions de chantier pour leur rénovation. Belle réalisation en 2 mois. Les locataires se sont entendus entre eux pour faciliter les travaux

- ❖ **Travaux courants** :

- Voirie : Impasse des Pradeaux et rue de la Prade

- Bâtiments communaux : 7 réunions pour les différents sites.

Félicitations des associations communales pour le chantier de la salle du Domaine.

Les chantiers doivent être suivis de près

- Gestion informatique de la commune (gestion des copieurs et de l'informatique générale) : 4 réunions afin de déterminer les besoins. Le dossier est toujours en cours

- Groupe scolaire : aide de l'AMO

Stade de l'avant-projet sommaire

A ce jour, 13 réunions au total

- Aménagement de la Mairie de La Moutade : dossier en cours

Il nécessitera quelques travaux.

Confort de travail pour tout le monde

Chantal DELBOS, Adjointe : à la suite de la fermeture de la mairie de Cellule, le centre bourg sera vide.

Philippe GAILLARD, Maire répond que cela dépend de ce que l'on installe par la suite dans le centre bourg.

M. BAS informe que dès qu'il a une demande d'administrés, il se déplace pour voir ce qu'il est possible de faire. IL remercie les employés techniques communaux pour leur réactivité à certaines sollicitations

➔ Au total, l'ensemble des chantiers représente sur 12 mois, 91 réunions.

#### ❖ **Intervention de Daniel LABBE, conseiller délégué : travaux liés à l'eau**

Chantier d'eaux pluviales d'Eurovia pour RLV : rue de la Limagne : surcharge des évacuations d'eaux pluviales en raison d'absence de séparatif. La mise en séparatif est programmée

Chantiers à Cellule : renouvellement des réseaux rues du chaufour, du stade, Sainte Anne et chantier de raccordement de l'ALSH. Chantiers pris en charge par la SIAEP de Riom

➔ Au total, 45 branchements ont été repris

En 2025, Rue de Bellevue et rue des Lilas, reprise assainissement par le Syndicat Morge et Chambaron et RLV pour l'eau potable. Également, fin du chantier Rues Sainte Anne et du Patural

## 2) **BILAN FREQUENTATION ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : Elaine GIRAL, Adjointe Jeunesse et Marie-Christine ERARD, adjointe affaires scolaires**

Ouverture en septembre 2024

#### ❖ **Extrascolaire** : fréquentation correcte.

Les parents sont satisfaits de l'accueil. Les activités ont été diversifiées au fil des mois

Environ 40 enfants aux vacances d'automne

Le mercredi, intervention de Mathieu en plus d'autres agents. Fréquentation de 17 à 25 enfants environ ce jour là

Le programme des vacances de décembre a été anticipé

➔ Bilan pour le Groupe Objectifs avec M ; TURC le 27 novembre

#### ❖ **Périscolaire** : pour la pause méridienne, équipe de 6 agents qui se sont habitués à travailler ensemble

Les locaux sont adaptés et le personnel est satisfait

Les enfants apprécient les lieux

Pour les petits en provenance de La Moutade, transport scolaire jusqu'à la cantine

Pour les élèves de Cellule, trajet à pied entre l'école et la cantine avec plusieurs encadrants

➔ Environ 100 enfants mangent tous les midis.

## I. FINANCES

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances informe que la prochaine commission finances aura lieu le 5 décembre 2024

Précise qu'au niveau fonctionnement, 2024 est une année de transition : coûts des 2 mairies, coût du nouvel ALSH et du centre de loisirs de la CSM pour les enfants de la commune  
Également, coût de nouveaux personnels et de personnel en arrêt, revalorisation des salaires, Laure en formation travaille plus de jours.

A cela s'ajoute les intérêts des emprunts à échéance

D'où cette décision modificative

### 1.1 CM2024DL64 : décision Modificative N°4

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2024 sont insuffisants
- Propose de modifier comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
COMPTES	MONTANTS ( € )		COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023(023)	54 000,00		
Personnel titulaire			6411(012)	50 000,00
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	4 000,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>54 000,00</b>		<b>54 000,00</b>
<b>OP : VOIRIE RURALE</b>		<b>21 200,00</b>		
Installations de voirie	2152(21) 112	21 200,00		
<b>OP : ATELIER MUNICIPAL</b>		<b>8 886,13</b>		
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 122	8 886,13		
<b>OP : BATIMENT PERISCO ET EXTRASCOLAIRE</b>				<b>30 086,13</b>
Immobilisations corporelles en cours			231(23) 132	30 086,13
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>30 086,13</b>		<b>30 086,13</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>54 000,00</b>		
Virement de la section de fonctionnement	021(021)	54 000,00		
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>				<b>54 000,00</b>
Emprunts en euros			1641(16)	54 000,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>54 000,00</b>		<b>54 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

## II. PERSONNEL COMMUNAL

### 2.1 CM2024DL65 : Mise en place d'un contrat de prévoyance obligatoire au profit des agents de la collectivité et participation à son financement

Monsieur le Maire

-Rappelle les points suivants :

- L'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :
  - Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
  - Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- L'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux qui reste à transposer, prévoit : à son article 1.1.3 que : « Cette couverture [en matière de prévoyance] interviendra au moyen d'un contrat collectif à Affiliation obligatoire ».
- Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à Affiliation obligatoire pour leurs agents.

Vu l'article L. 827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'Affiliation des agents.

La validité de cet accord nécessite qu'il soit signé par « une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié »

Vu l'article L. 221-3 du CGFP cette représentativité s'apprécie au regard du nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales au sein des comités sociaux placés sous l'autorité territoriale compétente.

En outre, l'article L. 221-4 du CGFP autorise les collectivités territoriales ne disposant pas d'un tel comité, comme c'est le cas dans la commune/collectivité de « XXX », de conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par référence au comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale.

L'accord collectif local a été négocié et conclu le 30 octobre 2024 sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

-Fait part des diverses modalités du contrat de couverture proposé par GROUPAMA :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :

<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL <sup>(1)</sup></b>	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	<b>90 %</b>
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE <sup>(2)</sup></b>	
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou agents affiliés au régime général de la Sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie : versement d'une rente	<b>90 %</b>
Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : versement d'une rente	<b>M = R x I / 50 %</b> avec « M » pour montant de la rente versée « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire.

(2) Prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou par tout autre régime obligatoire.

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents.
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent.
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération
- Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir.
- Examen des offres selon 5 critères :
  - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif
  - Le degré effectif de solidarité
  - La maîtrise financière du dispositif
  - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque
  - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations.
- La Participation financière de la commune, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents sera de 20 % de la cotisation.

-Précise qu'en dates respectives des 5 novembre 2024 et 7 novembre 2024, les agents des services techniques, et des services périscolaires et administratifs ont été informés des conditions de ce contrat de Prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-DECIDE** : de mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation obligatoire à la date d'effet du 01/01/2025 avec la société GROUPAMA.

- VALIDE** le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation obligatoire des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessus dans le cadre d'une convention de participation
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier

## **2.2 : CM2024DL66 : Modification du temps de travail d'un agent**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
 Vu la délibération en date du 21/12/2020 modifiant l'empli sur le poste d'agent technique de 30 heures à une durée hebdomadaire de 33 heures

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet non complet (33 heures hebdomadaires) afin de pourvoir à l'augmentation de travail lié à la réorganisation des tâches, du fait de l'ouverture du Centre d'accueil péri et extra-scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **III. INTERCOMMUNALITE :**

#### **3.1 : CM2024DL67 : Confirmation de la compétence Petite Enfance exercée par Riom Limagne et Volcans au regard de l'Article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5216-5,

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),
- Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et les statuts annexés,
- Vu l'article 22 des statuts relatifs à la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse,
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- Considérant que cet article prévoit notamment que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant,
- Considérant que cette rédaction issue du travail législatif a suscité des demandes de prise en considération des compétences des établissements publics de coopération intercommunale dans le domaine de la petite enfance, par la voix des associations nationales d'élus,

-Vu la foire aux questions publiée le 5 juillet 2024 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui est venue notamment préciser la portée de la loi du 18 décembre 2023 en indiquant :

- qu'elle n'induit pas de modification de l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et le niveau intercommunal,
- que la qualité d'autorité organisatrice n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice des compétences prévues par l'article L.214-1-3 du CASF,
- que pour les établissements de coopération intercommunale exerçant déjà des compétences en matière de petite enfance, une modification des statuts n'est pas nécessaire.
- 

Monsieur le maire :

-Rappelle que RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),

-Fait part qu'à ce titre RLV est compétente pour réaliser :

- Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil,
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

-Invite le Conseil à maintenir la compétence de RLV en matière de petite enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur,
- **PRECISE** que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du CASF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier

### **3.2 : CM2024DL68 : Convention de partenariat pour l'entretien de l'itinéraire de randonnée « AU FIL DE LA MORGE »**

Monsieur le Maire :

-Fait part que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans met en œuvre un réseau de circuits de randonnées pédestre et VTT

-Informe qu'à ce titre, les itinéraires sont amenés à emprunter prioritairement les voies communales et/ou chemins ruraux existants mais aussi à traverser des parcelles communales voire des parcelles privées.

-Rappelle que le circuit dénommé « Au fil de la Morge » constitue un de ces cheminements, traverse la commune de Chambaron sur Morge et a pour particularité de relever intégralement du foncier communal. Il emprunte une voie communale, un chemin rural, puis un chemin aménagé par RLV.

- Précise que les voies communales et les chemins ruraux sont affectés à l'usage du public. L'entretien des premières est inscrit dans les charges obligatoires de la commune (L.2321-2 CGCT) alors que l'entretien des chemins ruraux est en principe facultatif sauf en cas de travaux de la communes destinés à assurer ou améliorer la viabilité, traduisant un engagement à entretenir (CE26/09/2018, n°347068)
- Informe enfin que le chemin non cadastré qui emprunte les parcelles communales a été créé par RLV dans le cadre de la création de l'itinéraire de randonnée
- Précise que dans ce cadre, il convient d'arrêter les modalités d'entretien de l'itinéraire de randonnée sur la commune par le biais d'une convention.
- Fait part des différents engagements et modalités stipulés dans la convention de partenariat entre la commune et la communauté d'agglomérations, annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat avec la commune et Riom <limagne et Volcans pour l'entretien de l'itinéraire de randonnée « Au fil de la Morge »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Philippe GAILLARD précise que RLV interviendra au printemps pour le fauchage et en cas de situation exceptionnelle (tempête, intempéries en général..).

Monsieur Olivier BOURGOUGNON s'interroge sur le point 3.2 de la convention : « autant de fois que nécessaire » : quels sont les critères de cette intervention ? demande également si la commune peut se substituer à RLV et leur facturer l'intervention ?

Philippe GAILLARD répond qu'en aucun RLV ne pourra obliger la commune à intervenir ; la commune ne peut pas facturer une intervention à RLV.

La commune interviendra une fois et pourra faire appel aux chantiers d'insertion.

#### IV. ALSH

##### **4.1 : CM2024DL69 : Convention de partenariat entre la commune et l'AGD « Le Viaduc » : modalités financières et d'inscription concernant l'accueil des enfants au sein de l'ALSH de Chambaron su Morge des salariés résidant hors du territoire de RLV**

Madame Eliane GIRAL, Ajointe vie sociale et jeunesse

- Rappelle que la municipalité et l'Association AGD Le Viaduc ont toujours entretenu des liens étroits visant à favoriser les échanges entre les habitants et les personnes accueillies au sein des établissements et à favoriser l'emploi de proximité.
- Précise que l'association AGD le Viaduc s'est toujours engagé à améliorer la qualité de vie au travail notamment dans l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Informe que dans ce cadre, l'Association a sollicité la mairie afin de faire bénéficier aux enfants des salariés travaillant dans les établissements de la commune et résidants hors de la communauté d'agglomération d'un accès à l'ALSH aux mêmes tarifs que les résidents du territoire de Riom Limagne et Volcans
- Fait part qu'il convient d'établir une convention stipulant les conditions financières et les modalités d'inscription concernant l'accueil des enfants au sein de l'ALSH de Chambaron sur Morge, des salariés de l'Association résidant hors du territoire de RLV

- Donne connaissance des termes de cette convention.
- Propose d'accepter la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat entre la commune et l'Association AGD Le Viaduc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document inhérent à ce dossier.

## V. AFFAIRES GENERALES

### 5.1 : CM 2024DL70 : Convention avec l'Association Protectrice des Animaux

Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux

- Rappelle que la municipalité et l'Association AGD Le Viaduc ont toujours entretenu des liens étroits visant à favoriser les échanges entre les habitants et les personnes accueillies au sein des établissements et à favoriser l'emploi de proximité.
- Précise que l'association AGD le Viaduc s'est toujours engagé à améliorer la qualité de vie au travail notamment dans l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Informe que dans ce cadre, l'Association a sollicité la mairie afin de faire bénéficier aux enfants des salariés travaillant dans les établissements de la commune et résidants hors de la communauté d'agglomération d'un accès à l'ALSH aux mêmes tarifs que les résidents du territoire de Riom Limagne et Volcans
- Fait part qu'il convient d'établir une convention stipulant les conditions financières et les modalités d'inscription concernant l'accueil des enfants au sein de l'ALSH de Chambaron sur Morge, des salariés de l'Association résidant hors du territoire de RLV
- Donne connaissance des termes de cette convention.
- Propose d'accepter la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à 18 voix Pour et 1 Abstention (Mme Valérie CHENUT) :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat entre la commune et l'Association AGD Le Viaduc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document inhérent à ce dossier.

Selon Mme Valérie CHENUT, ce n'est pas à la commune à payer pour l'incivilité des administrés. Cela est de la responsabilité des propriétaires d'animaux.

## VI. AFFAIRES AGRICOLES

### 6.1 : CM2024DL71 : Cartographie des territoires viticoles sur le territoire de Riom Limagne et Volcans

- Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération n° 20231219.18 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 19 décembre 2023, relative à la participation de la communauté d'agglomération à la cartographie des terroirs situés sur le territoire de RLV,

-Considérant la volonté de la Fédération viticole du Puy de dôme de lancer une vaste campagne de cartographie de son terroir afin d'identifier au mieux les caractéristiques de sols et d'identifier de nouveaux potentiels,

-Considérant la possibilité de faire évoluer les techniques viticoles et variétés de cépage en fonction de la qualité des sols,

-Considérant l'opportunité pour Riom Limagne et Volcans et la commune de Chambaron sur Morge de participer à cette campagne de caractérisation,

-Considérant la proposition de la Fédération viticole de facturer chaque sondage 200 € et la proposition de RLV de prendre en charge la moitié de cette somme,

Madame Chantal DELBOS, adjointe environnement et agriculture, Monsieur Patrice LAFAYE, Adjoint urbanisme

-Proposent de participer au financement de la prestation moyennant une participation de 100 € pour chacune des parcelles appartenant à la commune à savoir :

- Parcelle YE 168 sise sur le bourg de La Moutade (1650 m<sup>2</sup>)
- Parcelle 068 YH 54 sise sur le bourg de Saulnat (2200 m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** de participer au financement de la prestation moyennant une participation de 100 € pour les parcelles appartenant à la commune et référencées ci-dessus dans la limite d'une enveloppe globale de 1000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document inhérent à ce dossier.

## VII. QUESTIONS DIVERSES : Agenda

- Manifestations de Noël du CCAS : les 7 et 8 décembre
- Affaires scolaires : réunion le 28 novembre à 19h salle le Domaine
- Vœux de la municipalité : le 11 janvier à 11 heures salle du Domaine
- Distribution du bulletin municipal le 4 janvier à partir de 10h à la mairie de la Moutade
- ALSH : inauguration le 8 février 2025 à 11 heures

**La séance est levée à 21h49**

Le Maire  
Philippe GAILLARD



Le secrétaire de séance  
Chantal DELBOS

